

**Discours de table du Ministre belge de la Défense nationale, Jean-Paul Poncelet lors du
diner OTAN-UE**

13 juin 1996

Messieurs les Ministres,
Excellences,
Messieurs les Officiers Généraux,
Mesdames, Messieurs,

C'est un vrai plaisir pour moi que de m'adresser à vous une semaine à peine après la réunion du conseil de l'Atlantique Nord à Berlin, début juin. On peut dire, je crois, que Berlin est politiquement un tournant pour l'Alliance, qui est parvenue à un consensus sur les perspectives de renforcement en son sein de l'identité européenne de défense et de sécurité, tout en assurant l'efficacité militaire de sa structure et le resserrement du lien transatlantique.

Les Européens se réjouissent de cette évolution, préfiguration de "New Nato", appellation utilisée par plusieurs de nos confrères Ministre des Affaires Etrangères. Mais aussi, nous devons poursuivre concrétisation de la percée diplomatique et politique, sans a priori mais aussi sans tabou.

Je voudrais vous faire part à l'occasion de cet Eurodinner d'un des thèmes prioritaires sur lequel la Belgique souhaite poursuivre ses efforts. Il s'agit d'un sujet qui nous tient à cœur: la problématique des mines antipersonnel et du déminage humanitaire, et particulièrement la nécessité d'harmoniser sur le plan opérationnel les différentes législations nationales en la matière.

Constatant que le problème de la prolifération et de la dissémination des mines antipersonnel préoccupe heureusement de plus en plus de gouvernements, la Belgique agit et agira dans cinq directions: une première d'ordre législatif et d'inspiration nationale, les quatre autres regroupées dans ce que j'appelle une approche constructive. Ceci va clairement dans la direction de plusieurs interventions prononcées à Berlin, je pense en particulier à celle de Mr Kinkel lors de l'ouverture du Conseil.

Sigma Premièrement:

Premier pays à interdire totalement, par une loi votée en mars 1995 la fabrication, l'utilisation et l'exportation des mines antipersonnel, la Belgique entend, par l'exemplarité de sa démarche, inciter la communauté internationale à réfléchir et à prendre des mesures dans le même sens. Nous avons d'ailleurs complété cette loi en mai 96 par une interdiction du stockage, sauf aux fins de l'entraînement des militaires et du personnel amené à opérer sur des théâtres extérieurs

Sigma Deuxièmement:

Reconnue mondialement pour son savoir-faire en matière de déminage, la Belgique entend promouvoir et encourager les efforts de coopération dans ce domaine, spécialement dans le cadre des opérations internationales en cours et à venir. Pas seulement par l'appui diplomatique ou financier mais aussi en poursuivant les efforts d'encadrement et d'entraînement aux tâches de déminage entreprises dans les pays infestés par ce fléau

Sigma Troisièmement:

Vous savez que la Belgique reprend la présidence de l'UEO à partir du premier juillet prochain et elle a l'intention de réfléchir la création au sein des pays de l'UEO d'une "Université Multinationale du déminage", faisant appel à la collaboration de différents centres existants, tant chez les membres de l'UEO que chez les différents partenaires. Ce centre se verrait confier des études autant sur des aspects de sécurité que sur des aspects juridiques et participerait à l'encadrement au sens large, d'opérations de déminage.

Sigma Quatrièmement

Ensuite, la Belgique entend stimuler les efforts de recherche et développement visant à améliorer les techniques de déminage - techniques qui n'ont guère évolué depuis la deuxième guerre mondiale - particulièrement dans le domaine de la robotique.

Sigma Cinquièmement,

Et puisque nous sommes entre Ministres de la Défense Nationale de l'Otan, je voudrais que le conseil en session permanente et les autorités militaire de l'Alliance se penchent sur le sujet et poursuivent leurs actions dans deux directions.

Tout d'abord, celui de la sécurité de nos propres troupes. Il est pour moi incontestable que les effets néfastes des mines antipersonnel l'emportent sur les nécessités de la protection; nous devons dès lors trouver des solutions alternatives pour nous assurer, en particulier lors des opérations de gestion de crise, que nos unités disposent de moyens de protection adéquats. Nos Directeurs Nationaux des Armements doivent poursuivre leurs études en la matière.

Ensuite, lorsque l'on voit le paysage légal en matière d'interdiction d'emploi des mines, le moins que l'on puisse dire est qu'il existe une grande disparité entre les législations. Or, les opérations extérieures sont menées de plus en plus dans un contexte d'unités multinationales. Ceci est vrai pour l'IFOR où cette multinationalisation descend à des niveaux très bas - niveau du bataillon pour la Belgique. Et cela est vrai aussi pour l'opération des Nations Unie en Slavonie Orientale, où nous sommes impliqués. Or cette disparité entre les législations complique singulièrement la tâche de commandant. Ce que je veux à tout prix, c'est éviter qu'un de mes officiers soit placé dans une situation où un ordre illégal serait donné. Je pense donc qu'à ce sujet, il est urgent de mener une réflexion qui permette tant la conduite des opérations que le respect strict des législations. C'est bien évidemment par le respect de la loi que se gagne la crédibilité de l'Alliance.

Je vous remercie.

Bonne soirée à toutes et à tous.

Source : http://www.nato.int/cps/fr/natolive/opinions_25160.htm?selectedLocale=fr